

malheur aux voleurs

Fatawas

Posté par: salaf

Publiée le : 5/12/2004 19:13:12

Malheur aux voleurs

Shaikh Muhammad Nasir Din Al-Albani

Ecouter le shaikh

Question : Nous avons des logiciels qui sont distribués sous forme de cassettes (cd), et sur ces cd est écrit « droits réservés » (copyrights). Certains frères les achètent (en payant le prix), mais ils ont le choix de le garder ou de le rendre. Ce qu'ils font, c'est qu'ils les achètent et en font une copie, puis ils les rendent comme ils l'ont acheté en disant : cela ne convient pas, ou cela ne m'a pas plus, ce n'est pas ce que je cherche, ou d'autres excuses encore, et il peut mentir, comme il peut être véridique (dans ses excuses). Pour ce qui est d'acheter ce logiciel, de le copier et de le rendre, ou dans le vocabulaire religieux : le fait d'acheter un chose spécifique pour une utilité qu'elle contient, copier cette chose sans endommager le cd, sans rien en enlever, et rendre le cd comme il était en continuant à profiter de ce qu'on a pris comme utilité, quel est le jugement sur cela ?

Réponse : Malheureusement mon frère, cela était le comportement des mécréants et c'est devenu le comportement des musulmans. Le prophète (*salallahu 'alayhi wasalam*) nous a éduqués et instruits de la meilleure manière et parmi les choses qu'il nous a appris : « *Donne son dépôt à celui qui te l'a confié et ne trahit pas celui qui te trahit* ». Si un musulman achète cette cassette (cd) sur laquelle est inscrit « copie interdite » (ou droits réservés, copyrights), qu'il en fait une copie, même sans la rendre, et vend les copies, cela n'est pas permis. Alors qu'en est-il de celui qui va en faire une copie et la rendre en prétextant ce que tu as rappelé et qui est un mensonge. Cela est une tromperie et il ne convient pas que cela vienne d'un musulman, malheureusement certains musulmans ont dépassé la règles instaurée par les juifs : la fin justifie les moyens. Ceux qui font ça

justifient leur acte en disant qu'il y a un bien dans la copie de cette cassette (cd) et nous ne l'avons pas endommagé. Ils ne veulent pas voir et je ne pense pas qu'ils ne savent pas qu'ils ont causé du tort au propriétaire (producteur, éditeur, concepteur)... Comme certains éditeurs qui publient des ouvrages, parfois de plusieurs volumes et qui engagent des frais d'impression, ensuite quelqu'un vient et prend (vole) ce livre et le publie sans l'accord de l'auteur ou de l'éditeur, ceci est une trahison et une tromperie qui n'est pas permise au musulman. Et le hadith précédent est suffisant : « *Donne son dépôt à celui qui te l'a confié et ne trahit pas celui qui te trahit* ». Le vendeur t'a vendu cette cassette à condition que tu ne le trompes pas, que tu ne la copies pas. Et celui qui le fait a trompé et cela n'est aucunement permis en islam. Et s'il y a près de toi des musulmans qui sont loin de leur pays et de leur religion, conseille-leur qu'ils s'éloignent de cette escroquerie.

Q : Et je ne dois pas les aider, si l'un d'entre eux me le demande ?

Réponse : Non, tu les aiderais dans le mal si tu le faisais.

Q : Et si le vendeur présume, je ne dis pas qu'il est certain, mais il présume que celui qui lui rapporte un cd l'a copié

Réponse : La supposition ne suffit pas, tant qu'il est écrit (sur le cd) ce que tu as rappelé auparavant (droits réservés).

Autre question posée au shaikh : [Ecouter le shaikh](#)

Question : Certains disent : si j'achète un livre, n'importe quel livre, cet achat est licite (*sahih*), et il m'est permis ensuite de le vendre, et c'est une deuxième vente, car il m'appartient. Je peux le vendre et il n'y a rien de mal.

Réponse : Comment ça il n'y a rien de mal... il l'a acheté d'une manière légale, mais il n'a pas acheté les droits d'édition... la situation est claire, il possède et peut profiter de ce livre, mais il ne possède pas ce qui peut résulter de la publication (copie) de ce livre.

Malheureusement, shaikh Al-Albani parle de beaucoup d'entre nous, de frères et de sœurs qui, par ignorance (parfois) ou par suivi des passions volent pour plusieurs milliers d'euros de logiciels. Comment peut-on prétendre la piété, le respect du droit d'Allah et des gens et en même temps outrepasser ces droits quand cela ne nous convient pas. Pire encore, certains, pour justifier ce qu'il convient d'appeler un vol, mentent sur shaikh Ibn Baz en disant que le shaikh l'a permis. Par Allah shaikh Ibn baz est loin des voleurs et des interprétations qu'ils donnent de ses fatawas ! Au contraire, l'avis clair de shaikh Ibn Baz (et des savants de l'islam) sur cette question apparaît clairement dans la fatwa n°18453 datée du 2/1/1417 (traduite par le webmaster du site des éditions Anas):

« Louange à Allah Seul et la prière et le salut sont sur celui après qui il n'y a plus de prophète. Donc, le Comité Permanent des Recherches Scientifiques et de l'Ifra a examiné ce qui a été rapporté à son éminence le Mufti Principal de la part de la personne qui a posé la question [...] suivante : « Je travaille dans le domaine de l'informatique depuis un certain temps, et depuis que j'ai commencé ce travail, je copie des programmes pour m'en servir, et ceci, sans que je n'achète la copie originale de ces programmes, sachant que l'on peut lire sur les produits des inscriptions qui interdisent de copier

et qui signifient que les droits de reproduction sont protégés. Ces inscriptions ressemblent à ce que l'on peut lire sur certains livres : « Tous droits de reproduction réservés » ; il se peut d'autre part, que le propriétaire du programme soit musulman ou non. Ma question est donc : est-il autorisé de dupliquer de cette manière, ou non ? ».

Après étude, le Comité de l'Ifta a répondu **qu'il interdit de dupliquer les programmes** dont les propriétaires refusent d'être copiés, sauf avec leur autorisation, selon la parole du Prophète : « *Les musulmans sont tenus de respecter les conditions [de leurs engagements ou leurs contrats].* » et sa parole : « *Il n'est pas autorisé de prendre les biens d'un musulman, qu'avec son approbation.* », et la parole du Prophète : « *Quiconque devance les autres dans une entreprise licite a la priorité dessus.* », **et [peu importe] que le propriétaire soit musulman ou non-musulman**, tant qu'il n'est pas en guerre contre les musulmans, car les droits du non-musulman qui n'est pas en guerre sont respectés comme ceux du musulman, et Allah est le Plus Savant. Et la prière et le salut sont sur notre Prophète, sa famille et ses Compagnons... »

Signé par les membres du Comité Permanent des Recherches Scientifiques et de l'Ifta : le Président, 'Abdul-'Azîz ibn 'Abdullah Ibn Bâz ; le vice-président, 'Abdul-'Azîz ibn 'Abdullah ibn Muhammad Âl Cheikh ; membre, Bakr ibn 'Abdullah Abû Zayd ; membre, Sâlih ibn Fawzân Al-Fawzân.

Voilà l'avis de shaikh Ibn Baz sur cette question, celle qu'il a signé de sa main, une réponse précise à une question précise, alors que ceux qui mentent sur le shaikh utilisent une parole plus générale du shaikh concernant les droits d'édition. Et shaikh Al-Albani a expliqué la position de shaikh Ibn Baz et que dans les faits c'est un contrat qui est passé entre l'auteur, l'éditeur (mais aussi l'acheteur) et que ce que l'on paie ce n'est pas la science que contiennent les livres mais l'effort de recherche et d'impression (voir notamment la cassette 42 de *Silsila Al-Huda wa Nur*). Sur ce point aussi, le webmaster des éditions Anas avait traduit des paroles des savants sur le respect des droits intellectuels pour avertir ceux qui volent les livres, et parmi ces paroles :

L'imâm As-Suyûtî a écrit dans son livre *Al-Fâriq baynal-Musannif was-Sâriq* (La différence entre l'auteur et le voleur) : « *T'est-elle parvenue, l'histoire de Târiq ? Sais-tu qui est Târiq ? Le traître, le voleur... le fils renégat (!)... Celui qui a fait main basse sur nombre de mes livres que j'ai mis des années à rassembler et pour lesquels j'ai consulté de nombreux ouvrages anciens, il s'est jeté sur mon livre Al-Mu'jizât wal-Khasâ'is at-Tawîl wal-Mukhtasar, et en a volé tout le contenu avec les mêmes expressions que les gens intelligents ont reconnues ; et il ne s'est pas contenté de le voler mais il se l'est aussi attribué injustement et par volonté de nuire [...] Et il n'a pas entendu le hadith du Prophète : « Soyez sincères entre vous dans la science car la trahison de l'un d'entre vous dans le domaine de la science est pire que la trahison dans les biens... »*

Shaikh Al-Albani : « Nous nous plaignions par le passé – et nous n'en finissons pas de nous plaindre – **du vol** des livres et de leur impression par le procédé de reprographie offset. Certains ont même le culot d'aller jusqu'à publier les livres en les saisissant à nouveau et en leur donnant une nouvelle mise en page, et ils trompent les gens en leur faisant croire que l'ouvrage est publié par *Al-Mekteb al-Islâmî*, en mentionnant le nom sur la couverture ! Et on m'a rapporté que certains ont émis une *fatwa* dans laquelle ils rendent licite le fait de voler les livres, les imprimer et d'en faire le commerce, sans autorisation de l'auteur, ni de la maison d'édition ! Et ceci est une injustice scandaleuse et une exploitation éhontée des efforts des autres, c'est-à-dire les écrivains et les éditeurs, ceux qui ont adopté l'écriture et l'édition comme moyen – parmi les moyens les plus nobles - de gagner leur vie de manière licite. Donc comment pourrait-il convenir à un musulman – et même à un mécréant – de leur enlever leur gagne-pain, et de manger le profit de leurs efforts et de leur fatigue, et encore en plus, d'émettre une *fatwa* pour autoriser cela ? Par Allah, c'est vraiment une chose énorme ! Et ce qui est surprenant, c'est que les mécréants en Occident accordent une grande importance à ce

genre d'injustice ; ils édictent des lois justes pour protéger les droits des auteurs et des éditeurs, et pour empêcher les voleurs de commettre leur injustice... et certains musulmans n'y prêtent aucune attention, alors qu'ils savent que l'interdiction absolue de commettre l'injustice fait partie de leur religion, comme la parole du Très-Haut dans le hadith *Qudsî* : « *Ô mes serviteurs, Je me suis interdit l'injustice à moi-même, et Je vous l'ai interdit entre vous, alors ne commettez pas d'injustice les uns envers les autres...* » Rapporté par Muslim dans son *Sahîh*... et dans la parole du Prophète : « *Craignez l'injustice, car les injustices seront pour vous des ténèbres le jour du Jugement.* » Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim. J'ai entendu de la part de certains ignorants qui n'ont rien compris, que l'on autorise ces vols sous prétexte de propager la science ! Et Allah sait que ce n'est pas la propagation de la science qui intéresse les voleurs, mais ils sont plutôt intéressés de ramasser l'argent grâce aux efforts des autres. La preuve est qu'ils impriment même ce qu'il ne leur convient pas du point de vue de la science ou du rite, mais seulement ils savent que cela va s'écouler vendre et que les gens vont acheter ; malgré cela, ils n'hésitent pas à publier et à voler les livres en appliquant la règle de ceux qui n'ont aucun scrupule : « La fin justifie les moyens ! » Allah est leur Juge, « **le jour où celui qui a commis l'injustice se mordra les mains en disant : « Si seulement j'avais suivi le Prophète ».** » (*Talkhîs Ahkâm il-Janâ'iz*, p. 5, 6 (Introduction). Voir également *Sahîh ul-Kalim at-Tayb*, p. 4-9, et *Sifâtu Salât in-Nabiy*, p. 27, introduction de la 10ème édition)

Malheureusement, malgré ce rappel, des maisons d'éditions arabophones et francophones continuent à voler les savants et ceux qui travaillent pour la da'wa. On retrouve sur le net des ouvrages entiers dont les droits sont protégés, ceux qui les mettent en ligne disent faire cela pour la da'wa, mais dans leur ignorance ils scient la branche sur laquelle ils sont assis. S'il n'est plus possible de gagner sa vie en traduisant des ouvrages des savants, malgré leur bonne volonté, les frères qualifiés arrêteront et on se retrouvera avec des traductions médiocres. *Wallahu musta'an.*

Pour finir, nous conseillons nos frères et sœurs comme l'a fait shaikh Al-Albani : écarter-vous de cela ! Respectez les droits d'Allah et respectez les droits des gens, n'oubliez pas que le prophète (*salallahu 'alayhi wasalam*) était surnommé *al-amin* (le fidèle, celui en qui on a confiance), et que beaucoup de gens sont rentrés dans l'islam en voyant son comportement et le comportement des compagnons. De notre côté, nous nous tenons à la disposition de toute personne qui veut savoir quelles sont les solutions qui s'offrent à elle pour se repentir de ce vol. Il existe des logiciels gratuits quasi identiques aux logiciels payants, il y a des moyens d'obtenir des logiciels moins chers... « **Et celui qui craint Allah, Il lui aménage une solution (à tous ses problèmes)** ».

wallahu 'alam

Traduit par les salafis de l'est